



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° DDCSPP PIPPV-19-09/04 PORTANT NOMINATION DES MEDECINS MEMBRES DU
COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL
ET DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE REFORME D'EURE-ET-LOIR
CONCERNANT LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ETAT ET HOSPITALIERE
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2022

La Préfète d'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 1^{er} JUILLET 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 JANVIER 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L 31 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 MARS 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 NOVEMBRE 2008, relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 MARS 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-447 du 30 MAI 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/2019 du 26 août 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur PLACE Thierry, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DD28-OSMS-0017 du 5 août 2019, portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'appel à candidature du 16 juillet et du 6 août 2019 par la DDCSPP d'Eure-et-Loir, auprès des médecins agréés du département de l'Eure-et-Loir, pour venir siéger en commissions médicales;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

ARTICLE 1 Le Comité médical départemental est constitué ainsi qu'il suit, pour la période du 1^{er} OCTOBRE 2019 au 30 SEPTEMBRE 2022, sous réserve du respect du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 MARS 1986 sus visé :

MEDECINS MEMBRES GENERALISTES
INSTANCE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

↳ Mme le docteur COMBECAVE-VIAUD Geneviève (Présidente) TITULAIRE
↳ M. le docteur JOLIVET Yannick SUPPLEANT

↳ M. le docteur DEHEUVELS Jean-Paul TITULAIRE
↳ M. le docteur (siège à pourvoir) SUPPLEANT

↳ Mme le docteur COMBECAVE-VIAUD Geneviève TITULAIRE
(Comité Médical section psychiatrique)
↳ M. le docteur DEHEUVELS Jean-Paul SUPPLEANT
(Comité Médical section psychiatrique)

MEDECINS MEMBRES PSYCHIATRES
INSTANCE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

↳ M. le docteur PREVOST Philippe TITULAIRE
↳ M. le docteur (siège à pourvoir) SUPPLEANT

MEDECINS MEMBRES SPECIALISTES
INSTANCE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

CHIRURGIE

↳ M. le docteur DORIO Djimamnodji SUPPLEANT

MEDECINS MEMBRES GENERALISTES
INSTANCES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE REFORME

↳ Mme le docteur COMBECAVE-VIAUD Geneviève TITULAIRE
↳ M. le docteur JOLIVET Yannick SUPPLEANT

↳ M. le docteur DEHEUVELS Jean-Paul TITULAIRE
↳ M. le docteur (siège à pourvoir) SUPPLEANT

MEDECINS MEMBRES SPECIALISTES
INSTANCES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE REFORME

CHIRURGIE

↳ M. le docteur DORIO Djimamnodji SUPPLEANT

PSYCHIATRE

↳ M. le docteur Philippe PREVOST TITULAIRE

ARTICLE 2 : Le mandat des médecins membres du comité médical départemental et des médecins membres des commissions départementales de réforme, couvre la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Les frais de déplacements des médecins membres du Comité médical départemental, seront indemnisés par l'Etat, aux taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de l'Etat;

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

FAIT A CHARTRES, LE 13 SEP. 2019
LA PREFETE,

SOPHIE BROCAS

